

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

CHEVAL PRATIQUE-ANTARES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 - 93 534 Aubervilliers cedex, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ROUVEYRAN,

organise un Jeu-Concours intitulé « Jeu-concours Cheval Pratique-Antarès ».

Elle sera ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Les modalités de Participation audit Jeu-Concours et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La Participation au Jeu-Concours est réservée aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et ayant atteint l'âge de la majorité légale (18 ans). Tout mineur qui souhaiterait participer au Jeu-Concours ne peut le faire que par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale, qui devra participer en son nom propre. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier par tous moyens l'âge des Participants, notamment en demandant une copie de la pièce d'identité du Participant.

Sont exclus de la Participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que des sociétés Groupe Paris-Turf, Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Beturf, Geny Infos (société mère et sociétés sœurs de la société organisatrice),
- et les membres de leur famille.

La Participation est limitée à une (1) par personne et pour une même famille (même nom de famille, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

La Participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES ET MODALITES DE PARTICIPATION

La Participation au Jeu-Concours sera ouverte du 17 octobre 2018 à partir de 10h00 au 31 octobre 2018 à minuit. Le Jeu-Concours sera annoncé par l'Organisateur dans le numéro du mois d'octobre de « Cheval pratique » (n°344), ainsi que sur la page Facebook du magazine et sur son site internet (<http://www.chevalpratique.com/>).

Pour participer au Jeu-Concours, il convient :

- de remplir un formulaire en ligne dédié, ci-après désigné le Formulaire, accessible sur la page Facebook du magazine et sur laquelle le Participant devra faire mention de ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse mail.

- de répondre aux trois (3) questions suivantes :
 - 1- *Où sont fabriqués les casques Antarès ?*
 - A - *Saintes*

 - B - *Tours*

 - C – *Segonzac.*

 - 2- *En quelle année sont apparus les casques ?*
 - A - *1998*

 - B - *2007*

 - C - *2010.*

 - 3- *Antarès est labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » depuis ...*
 - A - *2000*

 - B- *2008.*

Seuls les Participants ayant répondu correctement aux trois questions précitées seront susceptibles de gagner la dotation prévue à l'article 4 ci-dessous, par la voie d'un tirage au sort détaillé à l'article 5 ci-dessous.

Les Formulaires incomplets seront automatiquement écartés.

Aucune inscription au Jeu-Concours ne pourra être enregistrée en dehors de la procédure décrite ci-dessus.

ARTICLE 4 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

Dix (10) casques de la marque Antarès, modèle Galaxy, d'une valeur commerciale indicative unitaire de trois cent cinquante (350) € TTC seront à gagner.

Les dotations seront attribuées aux Gagnants dans la limite des quantités définies et dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessous.

Elles devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort sera organisé le 2 novembre 2018 par huissier parmi les formulaires reçus contenant les trois (3) bonnes réponses aux questions visées à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que tout formulaire incomplet sera invalidé.

Les dotations seront attribuées aux dix (10) premiers formulaires tirés au sort.

L'Organisateur informera les Gagnants par e-mail et leur transmettra une invitation pour venir chercher leur lot directement sur le stand de Cheval Pratique au Salon du Cheval de Paris le 28 novembre 2018 en présence de représentants de la marque Antarès, partenaire de Cheval Pratique. Cette invitation précisera le nom du Gagnant, la date, et l'heure de remise du lot.

Si le Gagnant n'était pas disponible, ANTARES lui transmettra directement le lot par voie postale à partir du mois de décembre 2018 (Frais de port inclus dans la limite d'une livraison en France métropolitaine).

Toute dotation qui serait retournée à l'Organisateur ou à la société ANTARES par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

Les noms et prénoms des Gagnants, sous réserve de leur accord express, seront affichés sur la page Facebook du magazine, sur son compte Instagram, ainsi que dans une brève publiée dans la page Actu du magazine, n° 345, à paraître en kiosque le 16 novembre 2018.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la Participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet de Participation au Jeu-Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site internet et au Jeu-Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation des dotations, qui ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement postal de la dotation (détérioration, perte).

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu-Concours est déposé chez un huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers cedex.

Le règlement sera disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours sur le site internet de Cheval Pratique <http://www.chevalpratique.com>.

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier précité.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu-Concours et/ou à l'attribution de la dotation devra être adressée à l'Organisateur (dénomination sociale et adresse postale visés à l'article 1^{er} du présent règlement) par lettre recommandée avec accusé de réception présenté au plus tard le 15 décembre 2018, et devra indiquer la date précise de Participation au Jeu-Concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée et au RGPD du 27 avril 2016.

Tous les Participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements, ainsi qu'au sort des données après la mort en joignant une photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Société ID Editions

Groupe Paris Turf

Jeu Concours Cheval Pratique Antarès

45 avenue Victor Hugo – Bâtiment n° 270 – 93 534 Aubervilliers Cedex

Les informations les concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par la société ID Editions.

Elles peuvent être, le cas échéant, utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve du consentement exprès des Participants.

Les données concernant les Participants ne font l'objet d'aucune communication à des tiers, excepté les coordonnées des Gagnants, qui seront transmises au Partenaire du Jeu-Concours, la société ANTARES, dans l'unique finalité de l'envoi des dotations.

Le nom et prénom des Gagnants au présent Jeu-Concours pourra être affiché comme prévu à l'article 5 ci-dessus pour une durée limitée de 15 jours, et sous réserve de leur accord exprès.

Elles sont conservées dans la limite de la finalité poursuivie et au plus tard 3 ans après la date du Jeu-Concours.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE et COMPETENCE DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.